

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

*paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville*

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO .....	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER .....	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).  
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".  
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg  
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**  
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

### S O M M A I R E

#### PARTIE OFFICIELLE

##### - DECRETS ET ARRETES -

##### A - TEXTE DE PORTEE GENERALE

##### MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC

1<sup>er</sup> juin Arrêté n° 14047 déclarant d'utilité publique,  
l'acquisition foncière et les travaux d'aménage-  
ment du deuxième périmètre du port sec de  
Liambou, district de Hinda, département du  
Kouilou..... 511

##### B - TEXTES PARTICULIERS

##### MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS

- Autorisation..... 512  
- Adjonction de nom..... 512  
- Changement de nom..... 513

##### MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

- Nomination..... 513

##### MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

- Naturalisation..... 513  
- Nomination..... 516

#### PARTIE NON OFFICIELLE

##### - ANNONCES -

- Annonce légale..... 516  
- Déclaration d'associations..... 516



**PARTIE OFFICIELLE****- DECRETS ET ARRETES -****A - TEXTE DE PORTEE GENERALE****MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES  
ET DU DOMAINE PUBLIC**

**Arrêté n° 14047 du 1<sup>er</sup> juin 2015** déclarant d'utilité publique l'acquisition foncière et les travaux d'aménagement du deuxième périmètre du port sec de Liambou, district de Hinda, département du Kouilou

Le ministre des affaires foncières  
et du domaine public,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 27-81 du 27 août 1981 portant institution, organisation et fonctionnement du cadastre national ;  
Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Vu la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier ;

Vu la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi n° 25-2008 du 25 septembre 2008 portant régime agro-foncier ;

Vu le décret n° 2010-122 du 19 février 2010 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et du domaine public ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'intérêt général.

Arrête :

Article premier : Sont déclarés d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux d'aménagement du deuxième périmètre du port sec de Liambou, district de Hinda, département du Kouilou.

Article 2 : Les propriétés et les droits réels immobiliers qui s'y grevent, concernés par l'acquisition foncière et les travaux visés à l'article premier du présent arrêté, sont constitués de quatre parcelles de terrain attenantes au premier périmètre du port sec de Liambou, couvrant respectivement les superficies de quinze hectares dix ares (15 ha 10a) ; quatre-vingt-quatorze hectares douze ares (94ha 12a) ; vingt-deux hectares soixante-cinq ares (22ha 65a) ; quarante-huit hectares quatre-vingt-treize ares (48ha 93a), conformément au plan de délimitation joint en annexe et aux tableaux des coordonnées topographiques suivantes :

**Site n° 1**

Points	X	Y
A	83 00 83	948 57 37
B	83 03 43	948 52 36
C	83 02 88	948 51 47
D	83 02 31	948 49 52
E	83 01 70	948 50 56
F	83 01 64	948 50 58
G	83 01 30	948 51 47
H	83 00 22	948 52 87
I	83 00 39	948 53 23
J	83 00 07	948 53 21
K	82 99 43	948 54 73
L	82 98 76	948 55 56

**Site n° 2**

Points	X	Y
A	83 18 42	948 65 33
B	83 18 31	948 65 00
C	83 20 43	948 60 49
D	83 09 55	948 51 91
E	83 05 02	948 54 01
F	83 06 88	948 56 80
G	83 08 11	948 59 09
H	83 10 80	948 61 29
I	83 13 23	948 62 92

**Site n° 3**

Points	X	Y
A	83 18 87	948 72 53
B	83 18 95	948 71 75
C	83 21 85	948 70 44
D	83 20 24	948 67 47
E	83 22 06	948 67 05
F	83 22 29	948 66 39
G	83 22 32	948 64 36
H	83 22 10	948 64 17
I	83 20 66	948 65 19
J	83 18 72	948 65 61
K	83 18 51	948 66 35
L	83 18 23	948 67 98
M	83 17 04	948 69 74
N	83 16 79	948 70 39
O	83 17 43	948 70 90

**Site n° 4**

Points	X	Y
A	83 35 91	948 72 97
B	83 39 80	948 72 17
C	83 40 46	948 70 98
D	83 31 66	948 65 80
E	83 27 74	948 64 13
F	83 27 97	948 68 46
G	83 31 11	948 68 87
H	83 31 38	948 69 90
I	83 31 30	948 70 54
J	83 33 16	948 71 98
K	83 33 48	948 71 83

Toutefois, l'Etat peut étendre l'emprise de l'expropriation aux parcelles de terrain attenantes.

Article 3 : Les propriétés visées à l'article 2 du présent arrêté feront l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique. Elles seront incorporées au domaine de l'Etat.

Article 4 : Les expropriés percevront une indemnité juste et préalable.

Article 5 : La présente déclaration d'utilité publique est valable pour une durée de trois (3) ans et les opérations d'expropriation doivent se réaliser dans un délai de douze mois au plus tard.

Article 6 : La saisine éventuelle du juge par les expropriés n'a point d'effet suspensif sur la procédure d'expropriation.

Article 7 : La présente déclaration d'utilité publique emporte réquisition d'emprise totale des surfaces visées par l'expropriation.

Article 8 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 1<sup>er</sup> juin 2015

Le ministre,

Pierre MABIALA

## B - TEXTES PARTICULIERS

### MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS

#### AUTORISATION

**Arrêté n° 14040 du 1<sup>er</sup> juin 2015** autorisant le transfert d'une étude d'huissier de justice à Pointe-Noire

Le ministre d'Etat, garde des sceaux,  
ministre de la justice et des droits humains,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 027-92 du 20 août 1992 portant institution de la profession d'huissier de justice en République du Congo ;

Vu la loi n° 19-99 du 15 août 1999 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 22-92 du 20 août 1992 portant organisation du pouvoir judiciaire en République du Congo ;

Vu le décret n° 99-85 du 19 mai 1999 portant attributions et organisation du secrétariat général à la justice ;

Vu le décret n° 2003-99 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de la justice et des droits humains ;

Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n° 2010-299 du 2 avril 2010 portant organisation du ministère de la justice et des droits humains ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2012-1045 du 12 octobre 2012 portant organisation des intérimis des membres du Gouvernement ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 22 décembre 2014.

Arrête :

Article premier : Mme **BANTINA (Fatou Evelyne)** épouse BALOU, nommée huissier de justice, commissaire-priseur par arrêté n° 1444 du 15 février 2006 avec résidence à Brazzaville, est autorisée à transférer son office dans le ressort de la cour d'appel de Pointe-Noire.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 1<sup>er</sup> juin 2015

Aimé Emmanuel YOKA

#### ADJONCTION DE NOM

**Arrêté n° 14041 du 1<sup>er</sup> juin 2015** portant adjonction de nom de M. **MBAKANI (Placide)**

Le ministre d'Etat, garde des sceaux,  
ministre de la justice et des droits humains,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 73-84 du 17 octobre 1984 portant code de la famille en République du Congo ;

Vu la loi n° 19-99 du 15 août 1999 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 22-92 du 20 août 1992 portant organisation du pouvoir judiciaire en République du Congo ;

Vu le décret n° 99-85 du 15 mai 1999 portant attributions et organisation du secrétariat général à la justice ;  
Vu le décret n° 2003-99 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de la justice et des droits humains ;

Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n° 2010-299 du 2 avril 2010 portant organisation du ministère de la justice et des droits humains ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2012-1045 du 12 octobre 2012 portant organisation des intérimis des membres du Gouvernement ;

Vu l'enquête de la police ;

Vu la requête de l'intéressé et la publication parue dans « les Dépêches de Brazzaville », n° 2017, du 20 mai 2014 ;

Vu le défaut d'opposition.

Arrête :

Article premier : M. **MBAKANI (Placide)**, de nationalité congolaise, né le 20 juillet 1959 à Kivimba 9, fils de

**LOUBOULA (Bernard)** et de **MOUANGA (Véronique)** est autorisé à adjoindre à son nom patronymique actuel, le deuxième patronyme de LOUBOULA.

Article 2. M. **MBAKANI (Placide)** s'appellera désormais **MBAKANI LOUBOULA (Placide)**.

Article 3 : le présent arrêté sera transcrit en marge du registre d'état civil de la sous-préfecture de Goma Tsé-Tsé, enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 1<sup>er</sup> juin 2015

Aimé Emmanuel YOKA

#### CHANGEMENT DE NOM

**Arrêté n° 14042 du 1<sup>er</sup> juin 2015** portant changement de nom de M. **KOMBO (Mavy Armela Pavlove)**

Le ministre d'Etat, garde des sceaux,  
ministre de la justice et des droits humains,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 73-84 du 17 octobre 1984 portant code de la famille en République du Congo ;  
Vu la loi n° 19-99 du 15 août 1999 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 22-92 du 20 août 1992 portant organisation du pouvoir judiciaire en République du Congo ;  
Vu le décret n° 99-85 du 15 mai 1999 portant attributions et organisation du secrétariat général à la justice ;  
Vu le décret n° 2003-99 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de la justice et des droits humains ;  
Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;  
Vu le décret n° 2010-299 du 2 avril 2010 portant organisation du ministère de la justice et des droits humains ;  
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2012-1045 du 12 octobre 2012 portant organisation des intérimaires des membres du Gouvernement ;  
Vu la requête de l'intéressé et la publication parue dans « les Dépêches de Brazzaville », n° 1710, du 29 mars 2013 ;  
Vu le défaut d'opposition.

Arrête :

Article premier : M. **KOMBO (Mavy Armela Pavlove)**, de nationalité congolaise, né le 25 juin 1987 à Brazzaville, de père inconnu et de **LIKIBI (Amélie Ernestine)**, est autorisé à changer de nom patronymique.

Article 2 : M. **KOMBO (Mavy Armela Pavlove)** s'appellera désormais **LIKIBI (Mavy Armela Pavlove)**.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit en marge du registre d'état civil de la mairie centrale de Brazzaville, enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 1<sup>er</sup> juin 2015

Aimé Emmanuel YOKA

#### MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

##### NOMINATION

**Décret n° 2015-595 du 1<sup>er</sup> juin 2015.** Le colonel **NDONGO (Serge Mario)** est nommé attaché de défense près l'ambassade de la République du Congo en République d'Angola.

**Décret n° 2015-596 du 1<sup>er</sup> juin 2015.** Le colonel **OKANDZA (Pierre)** est nommé attaché de défense près l'ambassade de la République du Congo en République Fédérale du Nigeria.

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

##### NATURALISATION

**Décret n° 2015-597 du 1<sup>er</sup> juin 2015** portant naturalisation de M. **FAYAD FAWZI (Imad)**, de nationalité libanaise

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 35-61 du 20 juin 1961 portant code de la nationalité congolaise ;  
Vu la loi n° 2-93 du 30 septembre 1993 modifiant l'article 30 de la loi n°35-61 du 20 juin 1961 portant code, de la nationalité congolaise ;  
Vu la loi n° 23-96 du 6 juin 1996 fixant les conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers ;  
Vu la loi n° 32-2011 du 3 octobre 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 35-61 du 20 juin 1961 portant code de la nationalité congolaise ;  
Vu le décret n° 61-178 du 29 juillet 1961 fixant les modalités d'application du code de la nationalité congolaise ;  
Vu le décret n° 2003-146 du 4 août 2003 portant attributions et organisation de la direction générale de l'administration du territoire ;  
Vu le décret n° 2009-394 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;  
Vu le décret n° 2015-179 du 21 janvier 2015 portant organisation du ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;  
Vu le décret 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu la demande de l'intéressé.

Décrète :

Article premier : M. **FAYAD FAWZI (Imad)**, né le 15 février 1981 à Nabatieh au Liban, fils de **FAYAD (Imad)** et de **BADDREDINE (Aimira)**, domicilié au n° 3 de l'avenue Foch, centre-ville, Brazzaville, est naturalisé Congolais.

Article 2 : M. **FAYAD FAWZI (Imad)** est assujetti aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 35- 61 du 20 juin 1961 susvisée.

L'intéressé conserve sa nationalité d'origine conformément à la loi n° 32-2011 du 3 octobre 2011 susvisée.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 1<sup>er</sup> juin 2015

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre de l'intérieur  
et de la décentralisation,

Raymond-Zéphirin MBOULOU

Le ministre d'Etat, garde des sceaux,  
ministre de la justice et des droits humains,

Aimé Emmanuel YOKA

**Décret n° 2015-598 du 1<sup>er</sup> juin 2015** portant naturalisation de M. **YOUNES (Ibrahim)**, de nationalité libanaise

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 35- 61 du 20 juin 1961 portant code de la nationalité congolaise ;  
Vu la loi n° 2- 93 du 30 septembre 1993 modifiant l'article 30 de la loi n° 35- 61 du 20 juin 1961 portant code de la nationalité congolaise ;  
Vu la loi n° 23- 96 du 6 juin 1996 fixant les conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers ;  
Vu la loi n° 32- 2011 du 3 octobre 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 35-61 du 20 juin 1961 portant code de la nationalité congolaise ;  
Vu le décret n° 61-178 du 29 juillet 1961 fixant les modalités d'application du code de la nationalité congolaise ;  
Vu le décret n° 2003-146 du 4 août 2003 portant attributions et organisation de la direction générale de l'administration du territoire ;  
Vu le décret n° 2009-394 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;  
Vu le décret n° 2015-179 du 21 janvier 2015 portant organisation du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;  
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu la demande de l'intéressé en date du 11 avril 2013.

Décète :

Article premier : M. **YOUNES (Ibrahim)**, né le 8 août 1963 à Ansar, Liban, fils de **Ahmad YOUNES** et de **BALKIS OSSELI**, domicilié au centre-ville, en face de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale, dans l'arrondissement n°1 Emery Patrice Lumumba à Pointe-Noire, est naturalisé Congolais.

Article 2 : M. **YOUNES (Ibrahim)** est assujetti aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 35- 61 du 20 juin 1961 susvisée.

L'intéressé conserve la nationalité libanaise conformément à la loi n° 32- 2011 du 3 octobre 2011 susvisée.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 1<sup>er</sup> juin 2015

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre de l'intérieur  
et de la décentralisation,

Raymond-Zéphirin MBOULOU

Le ministre d'Etat, garde des sceaux,  
ministre de la justice et des droits humains,

Aimé Emmanuel YOKA

**Décret n° 2015-599 du 1<sup>er</sup> juin 2015** portant naturalisation de M. **ABAKAR NGANANSOU** de nationalité tchadienne

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 35-61 du 20 juin 1961 portant code de la nationalité congolaise ;  
Vu la loi n° 2-93 du 30 septembre 1993 modifiant l'article 30 de la loi n°35-61 du 20 juin 1961 portant code de la nationalité congolaise ;  
Vu la loi n° 23-96 du 6 juin 1996 fixant les conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers ;  
Vu la loi n° 32-2011 du 3 octobre 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 3561 du 20 juin 1961 portant code de la nationalité congolaise ;  
Vu le décret n° 61-178 du 29 juillet 1961 fixant les modalités d'application du code de la nationalité congolaise ;  
Vu le décret n° 2003-146 du 4 août 2003 portant attributions et organisation de la direction générale de l'administration du territoire ;  
Vu le décret n° 2009-394 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;  
Vu le décret n° 2015-179 du 21 janvier 2015 portant organisation du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu la demande de l'intéressé.

Décète :

Article premier : M. **ABAKAR NGANANSOU**, né le 9 septembre 1956 à Bongor, Tchad, fils de **NGANANSOU** et de **MITTA**, commerçant domicilié au n° 3 de la rue VENZA, Nkombo-Djiri, Brazzaville, est naturalisé Congolais.

Article 2 : M. **ABAKAR NGANANSOU** est assujéti aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 35- 61 du 20 juin 1961 susvisée.

L'intéressé conserve sa nationalité d'origine conformément à la loi n° 32-2011 du 3 octobre 2011 susvisée.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 1<sup>er</sup> juin 2015

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre de l'intérieur  
et de la décentralisation,

Raymond-Zéphirin MBOULOU

Le ministre d'Etat, garde des sceaux,  
ministre de la justice et des droits humains,

Aimé Emmanuel YOKA

**Décret n° 2015-600 du 1<sup>er</sup> juin 2015** portant naturalisation de M. **YASSINE (Mohamed Salim)** de nationalité libanaise

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 35-61 du 20 juin 1961 portant code de la nationalité congolaise ;  
Vu la loi n° 2-93 du 30 septembre 1993 modifiant l'article 30 de la loi n° 35-61 du 20 juin 1961 portant code de la nationalité congolaise ;  
Vu la loi n° 23-96 du 6 juin 1996 fixant les conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers ;  
Vu la loi n° 32-2011 du 3 octobre 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 35-61 du 20 juin 1961 portant code de la nationalité congolaise ;  
Vu le décret n° 61-178 du 29 juillet 1961 fixant les modalités d'application du code de la nationalité congolaise ;

Vu le décret n° 2003-146 du 4 août 2003 portant attributions et organisation de la direction générale de l'administration du territoire ;

Vu le décret n° 2009-394 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu le décret n° 2015-179 du 21 janvier 2015 portant organisation du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu le décret 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu la demande de l'intéressé.

Décète :

Article premier : M. **YASSINE (Mohamed Salim)**, né le 24 janvier 1971 à Deir Intar, Liban, fils de Salim YASSINE et de Hojeij FAYZA, commerçant, domicilié à Brazzaville, sur l'avenue Paul Doumer, centre-ville, en face de la CNSS, B.P : 259, est naturalisé Congolais.

Article 2 : M. **YASSINE (Mohamed Salim)** est assujéti aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 35- 61 du 20 juin 1961 susvisée.

L'intéressé conserve sa nationalité d'origine conformément à la loi n° 32-2011 du 3 octobre 2011 susvisée.

Article 3 : En vertu des dispositions des articles 30 alinéa 2 et 44 de la loi n° 35-61 du 20 juin 1961 portant code de la nationalité congolaise, les enfants de M. **YASSINE (Mohamed Salim)**, accèdent à la nationalité congolaise. Il s'agit de :

- **Yassine (Ali)**, né le 6 juillet 1999 à Beyrouth (Liban) ;
- **YASSIN (Jana)**, née le 1<sup>er</sup> mars 2001 à Beyrouth (Liban) ;
- **YASSIN (Kassem)**, né le 19 juin 2004 à Ghobeiri (Liban).

Article 4 : Le présent décret sera enregistré et publié, au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 1<sup>er</sup> juin 2015

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre de l'intérieur  
et de la décentralisation,

Raymond-Zéphirin MBOULOU

Le ministre d'Etat, garde des sceaux,  
ministre de la justice et des droits humains,

Aimé Emmanuel YOKA

## NOMINATION

**Arrêté n° 14043 du 14 juin 2015** portant nomination du directeur des affaires économiques et de l'aménagement du territoire du conseil départemental de la Lékoumou

M. **NZOUNGOU (Emery Sosthène)**, attaché des services administratifs et financiers (SAF) de 1<sup>er</sup> échelon, est nommé directeur des affaires économiques et de l'aménagement du territoire du conseil départemental de la Lékoumou.

M. **NZOUNGOU (Emery Sosthène)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

**PARTIE NON OFFICIELLE****- ANNONCES -****ANNONCE LEGALE**

CHAMBRE NATIONALE DES NOTAIRES  
DU CONGO

CHAMBRE DEPARTEMENTALE  
DES NOTAIRES DE BRAZZAVILLE

OFFICE NOTARIAL GALIBA

M<sup>e</sup> Henriette Lucie Arlette GALIBA

3, boulevard Denis Sassou-N'guesso, marché  
Plateau, centre-ville,

vers ex-Trésor, ex-Hôtel de Police

Boîte Postale : 964, Tél.: 05 540 93 13 / 06 672 79 24

E-mail : notaire\_galihen@yahoo.fr,

www.notairegaliba.com

République du Congo

**« FFA JURIDIQUE ET FISCAL S.A »**

Société anonyme avec administrateur général

Capital social : 10 000 000 de francs CFA

Siège social : Brazzaville, boulevard

Denis Sassou N'guesso,

Immeuble MUCODEC, 3<sup>e</sup> étage, centre-ville

RCCM : 08 B 1236

République du Congo

Avis d'agrément des nouveaux actionnaires, de transfert de siège social, et de mise en conformité des statuts avec l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique révisé courant 2014

Aux termes du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire, de la société dénommée « **FFA JURIDIQUE ET FISCAL** », dressé en la forme authentique, par Maître Henriette Lucie Arlette GALIBA, le 27 mars 2015, et enregistré 30 mars 2015 à la recette des impôts de Bacongo, folio 057/10, numéro 609, il a été décidé :

- de l'agrément des nouveaux actionnaires en les personnes de Messieurs Pierre Alix Edgard TCHIONGHO et Max BOUHOYI, suite à des cessions d'actions.

- du transfert du siège social de l'immeuble CFAO, avenue Paul Doumer, à l'immeuble MUCODEC, sis, boulevard Denis Sassou-N'guesso, centre-ville ;

- de la mise en harmonie des statuts avec l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, révisé à Ouagadougou, (Burkina faso), le 30 janvier 2014.

En conséquence, l'ensemble des actes y relatifs ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville, le 14 avril 2015, sous le numéro 15 DA 356.

Et mention modificative a été faite au registre du commerce et du crédit mobilier, le 14 avril 2015, sous le numéro M2/15-817.

Pour avis,

M<sup>e</sup> Henriette L.A.GALIBA

Notaire

**DECLARATION D'ASSOCIATIONS**

Création

Département de Brazzaville

Année 2015

**Récépissé n° 210 du 4 mai 2015.**

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : « **ASSOCIATION CONGOLAISE POUR LA SAUVEGARDE ET LE DEVELOPPEMENT DES MEDIAS** », en sigle « **A.C.S.D.M.** ». Association à caractère social. *Objet* : promouvoir les valeurs professionnelles des communicateurs ; contribuer à la formation continue des professionnels des médias par des séminaires, des conférences-débats ; consolider la paix et l'unité nationale à travers les émissions spéciales. *Siège social* : n° 34, rue Ebou Sotelco Bikaroua, Djiri, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 21 avril 2015.

**Récépissé n° 239 du 13 mai 2015.**

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : « **TOUS POUR L'ENFANT** », en sigle « **T.P.E.** ». Association à caractère sociohumanitaire. *Objet* : améliorer les conditions de vie des enfants dans les domaines de la santé, l'éducation et de la scolarisation ; créer des partenariats avec certaines structures, en vue d'orienter les filles-mères dans l'apprentissage des métiers. *Siège social* : village Musana, district de Louingui, département du Pool. *Date de la déclaration* : 20 mars 2015.

**Récépissé n° 267 du 22 mai 2015.**

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**CONGOLAISE DE DISTRIBUTION ET DE DEVELOPPEMENT DES PRODUITS AGRO-ALIMENTAIRES FOOTBALL-CLUB**", en sigle "**CODDIPA.FC**". Association à caractère sportif. *Objet* : participer à la promotion et contribuer au développement du football national ; s'affilier à la ligue et à la fédération congolaise de football. *Siège social* : n° 2, avenue de la Base, direction générale de l'usine CODDIPA, Mfilou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 19 mai 2015.

**Récépissé n° 298 du 3 juin 2015.**

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**LES AMIS D'HUGO CHAVEZ POUR LA SOLIDARITE INTERNATIONALE**". Association à caractère socioculturel. *Objet* : rassembler les jeunes, les femmes du Congo et du Venezuela pour des échanges et le brassage de cultures ; contribuer à l'intégration des membres de l'association dans l'un des deux pays d'accueil. *Siège social* : n°45, rue Lagué, Moungali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 4 mai 2015.

**Récépissé n° 344 du 5 juin 2015.** Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**CHAMBRE DE COMMERCE FRANCE CONGO BRAZZAVILLE**", en sigle "**C.C.F.C.B**". Association à caractère socioéconomique. *Objet* : favoriser et développer les relations industrielles, financières ainsi que les actions culturelles, sociales et sportives entre la France et le Congo Brazzaville. *Siège social* : avenue Amilcar Cabral, centre-ville, immeuble ex-Lina Congo, Poto-Poto, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 8 février 2011.

Année 2014

**Récépissé n° 064 du 17 février 2014.**

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIATION DES PERSONNES ACTIVES POUR LE DEVELOPPEMENT**", en sigle "**A.P.A.D.**". Association à caractère socioéconomique. *Objet* : établir des relations croisées entre la France et les pays d'Afrique

favorisant la création des nouveaux emplois durables dans les domaines sensibles. *Siège social* : n° 2070, rue Matouba, quartier Sita Dia Tsiolo, Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 4 février 2014.

**Récépissé n° 498 du 27 octobre 2014.**

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**CENTRE EVANGELIQUE VIE RESTAUREE**", en sigle "**C.E.V.R.**". Association à caractère culturel. *Objet* : assurer et célébrer le culte évangélique ; enseigner le message et la pratique de la Bible selon sa confession de foi. *Siège social* : n° 47, rue Issapa, Tchimbamba, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 13 février 2014.

Année 2013

**Récépissé n° 217 du 4 juin 2013.** Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**DEPAGET MEDICAL CENTER**", en sigle "**D.M.C**". Association à caractère sanitaire. *Objet* : promouvoir l'autocontrôle, l'auto-mesure ou l'auto-surveillance du diabète, de l'hypertension artérielle ou de toutes autres pathologies pouvant affecter la population ; faciliter l'accès aux soins de santé des populations défavorisées ; favoriser la création des centres de santé, la commercialisation de produits et d'équipements médicaux à des tarifs avantageux. *Siège social* : n° 105, avenue des Trois francs, Bacongo, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 28 mai 2013.

Année 2012

**Récépissé n° 453 du 26 octobre 2012.**

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**LES MISSIONNAIRES EVANGELIQUES POUR LE SALUT DES AMES**", en sigle "**M.E.S.A**". Association à caractère culturel. *Objet* : coordonner et encadrer les églises membres ; délivrer les hommes et les femmes de l'emprise du péché et de Satan ; gagner les âmes et les convertir au service de Dieu. *Siège social* : n° 75, rue Saint-Paul, Talangaï, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 14 juin 2010.





Imprimé dans les ateliers  
de l'imprimerie du Journal officiel  
B.P.: 2087 Brazzaville

